

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON,

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 6 avril 1848.

COMITÉ RÉPUBLICAIN DU RHÔNE.

AVIS.

Les membres du Comité républicain du Rhône sont invités à se rendre à la réunion générale qui aura lieu samedi 8 courant, à trois heures précises, au lieu habituel des séances, passage Belle-Cordière, et à y apporter un bulletin préparatoire portant les noms de quatorze candidats à l'assemblée nationale constituante, suivant la décision prise dans la réunion du 3 avril.

Adjonctions nouvelles au Comité républicain.

Les citoyens Sornin et Bertachon.

DE L'ARMÉE, DU BUDGET DE LA GUERRE ET DES RÉFORMES POSSIBLES A OPÉRER DE SUITE.

(2^e Article. — Voir le Censeur du 31 mars.)

Etat-major général. — La loi du 4 août 1839 a formé un cadre d'officiers-généraux qui se divise en deux sections; la première section comprend l'activité et la disponibilité, la deuxième la réserve.

La première section, en temps de paix, se compose au plus de :

- Quatre-vingts généraux de division;
- Cent soixante généraux de brigade.

La deuxième section comprend les officiers-généraux qui cessent de faire partie de la première, et n'a pas de limites dans son effectif. Contrairement à la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de retraite, et en violation de tout principe d'équité, la loi du 4 août 1839 sépare complètement les officiers-généraux des autres officiers de l'armée, en consacrant en leur faveur un droit exorbitant aussi préjudiciable à la constitution de notre état militaire qu'aux intérêts du trésor. En voici la preuve, qu'aucun homme de bonne foi ne peut contester.

Tout général de division est placé dans la deuxième section (réserve) à 65 ans révolus.

Tout général de brigade y est également placé à 62 ans; cependant les généraux de divisions peuvent, en vertu d'une ordonnance spéciale, être maintenus dans la première section jusqu'à l'âge de 68 ans.

La loi, jusqu'à ce jour, a été exécutée rigoureusement, et a laissé de nombreuses vacances à la disposition du pouvoir, chaque année, et dans la proportion suivante, qu'il n'était nullement obligé de remplir; mais les intérêts de son système corrompue exigeaient qu'il en fût autrement, et l'on sacrifiait impitoyablement les deniers publics pour avoir des créatures. Je prendrai seulement pour chiffre de comparaison l'année 1847, et ce qui aura lieu en 1848 si l'on ne revise pas cette injuste et froissante loi du 4 août 1839.

En 1847, il y a eu deux maréchaux de France promus sans utilité, l'un né le 30 avril 1773, et l'autre le 1^{er} décembre de la même année, c'est-à-dire à l'âge de soixante-douze ans;

- Neuf généraux de division;
- Vingt-trois généraux de brigade.

En 1848, deux généraux de division et dix-neuf généraux de brigade auront atteint l'âge pour passer dans la section de réserve, ce qui fera vingt-un officiers-généraux à nommer pour les remplacer dans la première section du cadre de l'état-major-général.

Traitement des officiers-généraux.

Chaque maréchal de France a 30,000 f. de traitement par an, sans accessoires.

Chaque général de division a 15,000 ou 9,000 f. par an, selon qu'il est en activité ou en disponibilité; s'il est en activité, et que sa division soit de première classe, sa solde, avec les accessoires, s'élève à près de 28,000 f. par an.

Chaque général de brigade a 10,000 ou 6,000 f. par an, suivant l'activité ou la disponibilité; et si sa brigade est de première classe, avec les accessoires, sa solde peut s'élever à plus de 15,000 f.

Que l'on juge maintenant de ce que peut coûter au trésor l'effectif des cinq cent quatre-vingt-douze généraux de l'armée française, dont nous donnerons le détail tout-à-l'heure!

D'après l'esprit de la loi, il n'est nullement nécessaire que la première section de l'état-major-général soit toujours au complet; mais le pouvoir déchu, malgré les promesses formelles, faites devant les chambres et aux commissions chargées de l'examen du budget de la guerre par exercice, de ne pas pourvoir à toutes les vacances, faisait des promotions à chaque instant, et manquait ainsi à la parole donnée, tout cela sans pudeur; car, nous l'avons déjà dit, il lui fallait du dévouement à tout prix. L'histoire est là pour nous dire s'il a eu raison.

Ainsi, on le voit, avec le système déplorable de la loi du 4 août 1839, nous avons obéré nos finances de trente-cinq millions par année et doté l'armée d'un effectif d'officiers-généraux fabuleux, qui se divise ainsi qu'il suit :

Généraux de division.	
1 ^{re} section, activité et disponibilité.	80
2 ^e section, réserve.	61
En retraite.	44
Total.	185

Généraux de brigade.

1 ^{re} section.	160
2 ^e section, réserve.	111
En retraite.	136
Total.	407

Récapitulation.

Généraux de division.	185
Généraux de brigade.	407

Total de l'état-major-général. . . . 592

Promotions depuis 1830

Maréchaux de France.	10
Généraux de division.	70
Généraux de brigade.	274

Ces chiffres sont assez éloquentes pour n'avoir pas besoin de démontrer plus longuement que toutes ces promotions ont été faites en dehors de toute proportion avec nos ressources financières, sans discernement relativement à la force de notre état militaire, aux règles définies par l'art de la guerre sur le commandement des armées permanentes, et sans bien pour le service du pays.

En conséquence, l'intérêt de la République oblige impérieusement la révision de la loi du 4 août 1839; il faut que les officiers-généraux rentrent dans la règle commune aux autres officiers de l'armée, que la loi du 11 avril 1831 soit exécutoire pour tous indistinctement, car tous les services sont les mêmes; il faut pour cela que les tarifs soient retouchés, mais qu'il n'y ait plus de promotions d'officiers-généraux que quand nous serons arrivés, par extinction, à un chiffre raisonnable, ou pour des frais de guerre devant l'ennemi, ou pour des services éclatants rendus dans les circonstances solennelles à la République.

A l'avenir, que les officiers généraux ne soient mis à la retraite que quand l'âge et les infirmités les mettront dans l'impossibilité de faire un service de division territoriale à cheval; de cette manière, vous arrêterez cette fièvre d'ambition qui s'est emparée de l'armée, qui fait que personne n'est content de sa position, et qui a créé l'immoralité; vous arrêterez ces avancements scandaleux, non justifiés, qui étonnent et affligent les cœurs honnêtes. Voilà les moyens de bien mériter de la patrie, car on fera des économies énormes dans les dépenses du budget de la guerre; on fermera la plaie de l'ambition quand même, sans nuire à la gloire, à la force et à la prospérité de la République.

J. P.

Les feuilles légitimistes s'acharnent contre le décret du gouvernement provisoire qui renvoie les élections au jour de Pâques. Cet acte anti-religieux, disent-elles, a pour but d'évincer du vote les fidèles qui ne voudraient pas manquer à leurs devoirs ce jour-là.

Nous sommes très convaincus que le gouvernement n'a pas eu l'arrière-pensée qu'on lui prête.

Le but de ce décret si vivement attaqué n'est certainement pas de contraindre une conscience timorée à s'abstenir du vote le jour de Pâques. Les devoirs politiques peuvent très bien, ce nous semble, être accomplis par un homme vraiment ami de son pays, sans faire le moindre tort à ses devoirs religieux; seulement MM. les curés voudront bien dire leurs offices de meilleure heure, et, au sortir de l'église, rien ne s'opposera à ce que les électeurs se rendent au chef-lieu du canton et aillent mettre leur bulletin dans l'urne.

Le décret désigne le jour de Pâques dans l'intérêt des travailleurs, intérêt que l'on ne saurait trop respecter. Le gouvernement a pensé qu'en fixant les élections au jour de Pâques, les personnes dont le domicile est éloigné du chef-lieu de canton pourraient ne revenir que le lendemain, qui est d'ordinaire un jour de repos, un jour de fête, sans nuire à leurs travaux.

Nous recevons de tous les points du département des lettres qui se plaignent de l'apathie des maires et des anciennes autorités municipales; toutes se plaignent de l'influence fâcheuse que ces anciens partisans du système Guizot cherchent à exercer sur leurs administrés.

De pareilles tentatives sont plus que déplorables, elles sont coupables, et nous ne doutons nullement qu'elles n'attirent l'attention de M. le commissaire du gouvernement.

Nous pouvons citer la commune de la Tour-de-Salvagny, où le maire a cru qu'il était de son pouvoir d'empêcher la formation d'un petit comité électoral.

Si MM. les maires ne sont pas parfaitement d'accord avec les vues du nouveau gouvernement, ils n'ont qu'un parti à prendre, c'est celui de donner leur démission.

Mardi, à six heures du matin, il y a eu à Chambéry un conflit entre la population des campagnes, poussée par des instigateurs, et les Savoisiens entrés la veille et qui avaient proclamé la république. A onze heures, tout était terminé. Mille environ des arrivants sont prisonniers; le reste a pris la fuite, et on dit que dans la ville et dans les campagnes il y a eu des morts dont on porte le nombre, les uns à douze, d'autres plus haut, outre les blessés.

Le gouverneur est rentré avec quinze cents hommes de la ligne.

Voici les dernières nouvelles de Chambéry arrivées cette nuit par voie officielle :

Il y a vingt-cinq personnes tuées ou blessées. Il a été décidé que tous les Français faisant partie de l'expédition seraient renvoyés en France avec feuille et secours de route. Les Savoisiens seront envoyés dans leurs provinces respectives. On instruit à l'égard des chefs de l'expédition, qui tous sont Savoisiens.

On nous écrit de Tarare :

« Nous recevons de Lyon un journal intitulé : *La Sentinelle, garde à vous!!!* qui contient un article dont chaque ligne est un appel fait aux passions violentes et aveugles. Une honorable maison de notre ville qui, en dépit des rigueurs du temps, occupe en ce moment 250 ouvriers, leur paie une journée de travail en outre de deux ou trois pendant lesquelles ils travaillent réellement, donne du pain et de l'occupation à un grand nombre de familles, la manufacture d'apprêts des frères Macculloch y est l'objet des attaques les plus injurieuses et les plus violentes. »

En supposant même que ces attaques fussent fondées, — et elles sont calomnieuses, — nous devons blâmer énergiquement la forme qui leur a été donnée. Du reste, nous croyons savoir que le club qui siège à Tarare dans un des bâtiments de l'hôpital, et composé presque exclusivement d'ouvriers, a, dans sa séance de mardi soir, 4 avril, par l'organe d'un de ses membres dont les paroles ont été vivement applaudies, protesté contre ces menaces ainsi que contre les tendances de certaines feuilles parfaitement inconnues dans Lyon, et que l'on répand, à ce qu'il paraît, dans les départements pour y faire germer des pensées de vengeance, bien souvent sans d'autre mobile que le froissement de quelques intérêts privés.

La population ouvrière de Tarare est animée de l'esprit de sagesse et de prudence qui distingue les vrais républicains; qu'elle se défie des excitations perfides. Lorsqu'une maison de commerce fait des sacrifices, le seul sentiment qui doit l'animer est un sentiment de reconnaissance.

On nous écrit de la même ville :

« Hier dimanche 2 avril, nous avons planté notre arbre de la liberté en présence d'un concours de plusieurs milliers de personnes. L'arbre a une hauteur de 85 pieds; les trois couleurs en spirale décorent du sommet à la base; une superbe bonnet rouge le termine. La musique de la garde nationale a joué *la Marseillaise* et autres airs nationaux. »

« L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner au milieu du plus grand enthousiasme qui, il faut bien le dire, se faisait surtout remarquer parmi nos travailleurs. Sans le club de l'Association des travailleurs qui a pris l'initiative de cette cérémonie, il est probable que l'arbre de la liberté n'aurait jamais été planté dans notre ville, car les ouvriers seuls manifestent leur joie de l'avènement de la République en France; la tiédeur de tout le reste de la population est sans pareille. »

« Mille difficultés ont été opposées à l'accomplissement du projet des travailleurs. On espérait les décourager par des ajournements successifs, au lieu d'aller au-devant de leurs désirs, comme les autorités l'ont fait dans toutes les autres localités du département. »

« Le maire a fait un petit discours; le curé a parlé de la liberté et de la fraternité, mais nullement de l'égalité. »

« En somme, la cérémonie a été belle parce que le peuple y jouait le principal rôle. Sans lui, la plus grande froideur n'eût cessé de régner; sans lui, elle n'eût pas été faite. »

« Notre comité électoral cantonal doit se réunir aujourd'hui; une adjonction de dix-sept délégués des communes a été faite au comité primitif qui représentait Tarare. Les ouvriers, qui forment l'immense majorité du canton, redoutent que leurs voix ne soient annulées par cette fournée de paysans qui, tous, ont plus ou moins horreur de la République. »

« Rien ici ne stimule le zèle des fabricants; on dirait qu'ils se croient encore au 20 février. »

Paris, le 4 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, une députation des citoyens irlandais habitant Dublin, Manchester et Liverpool s'est présentée à l'Hôtel-de-Ville. MM. O'Brien, membre du parlement anglais, O'Gorman, et Martin Mac-Dermalt ont donné lecture, au nom de leurs compatriotes, de trois adresses où sont exprimées en termes chaleureux et élevés les sympathies de la nation irlandaise pour la République.

Le citoyen Lamartine a répondu :

« Citoyens de l'Irlande, de Dublin, de Manchester et de Liverpool, s'il nous fallait une autre preuve de l'influence pacifique de la proclamation du grand principe démocratique, ce christianisme nouveau éclatant à l'heure opportune et séparant le monde, comme autrefois, en monde païen et en monde chrétien, nous la trouverions, cette preuve de l'action toute puissante d'une idée, dans ces visites que les nations ou les fractions de nations viennent rendre spontanément ici à la France républicaine et à son principe. »

« Nous ne sommes pas étonnés d'y voir aujourd'hui une partie de l'Irlande. L'Irlande sait combien ses destinées, ses souffrances et ses progrès successifs en liberté religieuse, en unité et en égalité constitutionnelle avec les autres parties du royaume-uni ont ému de tout temps le cœur de l'Europe. Nous le disions, il y a peu de jours, à une autre députation de vos concitoyens, nous le dirons à tous les enfants de cette glorieuse île d'Érin qui, par le génie naturel de ses habitants comme par les péripéties de son histoire, est à la fois la poésie et l'héroïsme des nations du Nord. (Bravo! bravo!) »

« Sachez donc bien que vous trouvez en France, sous la République, tous les sentiments que vous lui apportez. Dites à vos concitoyens que le nom de l'Irlande et le nom de la liberté courageusement défendue contre le privilège est un même nom pour tout citoyen français. Dites-leur que cette réciprocité qu'ils invoquent, que cette hospitalité dont ils se souviennent, la République sera glorieuse

de s'en souvenir et de les pratiquer toujours avec les Irlandais ; dites-leur surtout que la République française n'est pas et ne sera pas une république aristocratique, où la liberté masque le privilège, mais une république embrassant le peuple tout entier dans les mêmes droits et dans les mêmes bienfaits.

Quant à d'autres encouragements, il ne serait pas convenable à nous de vous les donner, à vous de les recevoir. Je l'ai déjà dit à propos de la Suisse, à propos de l'Allemagne, à propos de la Belgique et de l'Italie. Je le répète à propos de toute nation qui a des débats intérieurs à vider avec elle-même ou avec son gouvernement. Quand on n'a pas son sang dans les affaires d'un peuple, il n'est pas permis d'y avoir son intervention ni sa main. Nous ne sommes d'aucun parti en Irlande ou ailleurs, que du parti de la justice, de la liberté et du bonheur des peuples. Aucun autre rôle ne nous serait acceptable, en temps de paix, dans les intérêts et dans les passions étrangères. La France veut se réserver libre pour tous les droits.

Nous sommes en paix et nous désirons rester en bons rapports d'égalité non avec telle ou telle partie de la Grande-Bretagne, mais avec la Grande-Bretagne tout entière. Nous croyons cette paix utile et honorable, non seulement pour la Grande-Bretagne et pour la République française, mais pour le genre humain. Nous ne ferons aucun acte, nous ne dirons aucune parole, nous n'adresserons aucune insinuation en contradiction avec les principes d'inviolabilité réciproque des peuples que nous avons proclamés et dont le continent accueille déjà les fruits. La monarchie déchue avait des traités et des diplomates ; nous avons des peuples pour diplomates et des sympathies pour traités. Nous serions insensés de changer une telle diplomatie au grand jour contre des alliances sourdes et partielles avec les partis même les plus légitimes dans les pays qui nous environnent. Nous n'avons qualité ni pour les juger, ni pour les préférer les uns aux autres. En nous déclarant amis de ceux-ci, nous nous déclarerions ennemis de ceux-là. Nous ne voulons être ennemis d'aucun de vos compatriotes ; nous voulons faire tomber, au contraire, par la loyauté de la parole républicaine, les préventions et les préjugés qui existaient entre nos voisins et nous.

Cette conduite n'est pas inspirée, quelque pénible qu'elle soit, par le droit des gens autant que par nos souvenirs historiques.

Savez-vous ce qui a le plus irrité et désaffectionné la France de l'Angleterre dans la dernière république ? C'est la guerre civile reconvenue, soldée et servie par M. Pitt dans une partie de notre territoire. Ce sont ces encouragements et ces armes données à des Français héroïques aussi comme vous, mais à des Français combattant d'autres Français. Ce n'était pas là la guerre loyale. C'était la propagande royaliste faite avec le sang français contre la République. Cette conduite n'est pas encore, malgré nos efforts, tout-à-fait effacée de la mémoire de la nation. Eh bien ! cette cause de ressentiment entre la Grande-Bretagne et nous, nous ne la renouvellerons pas en l'imitant jamais. Nous recevons avec reconnaissance les témoignages d'amitié des différentes nationalités qui forment le grand faisceau britannique. Nous faisons des vœux pour que la justice fonde et resserre l'unité des peuples, pour que l'égalité en soit de plus en plus la base ; mais en proclamant avec vous, avec elle et avec tous le saint dogme de la fraternité, nous ne ferons que des actes fraternels comme nos principes et comme nos sentiments pour tous les Irlandais. (Vive la République ! vive Lamartine !)

On assure que l'ambassadeur anglais doit quitter Paris cette nuit même, et que cette promptie retraite est déterminée par les nouvelles venues d'Irlande. L'ambassadeur anglais aurait reçu de son gouvernement une communication de laquelle il résulterait que les troubles d'Irlande auraient été entretenus surtout par des agents français.

Le ministère anglais exige, dit-on, des explications du gouvernement provisoire pour continuer ses rapports diplomatiques.

Hier une députation des Suisses résidant à Paris s'est présentée au gouvernement provisoire pour réclamer, au nom des sentiments de fraternité qui doivent effacer toute division entre les peuples, contre l'expulsion violente de leurs camarades de plusieurs ateliers.

M. Armand Marrast, maire de Paris, a répondu que le gouvernement provisoire avait été vivement ému des réclamations du même genre qui lui avaient déjà été apportées, qu'il avait fait donner des avertissements dans les différents ateliers et prenait des mesures pour empêcher qu'aucune violence ne fût faite aux ouvriers étrangers. Nous ajouterons que l'excitation qui a amené les violences dont se plaignent avec raison les ouvriers étrangers et l'expulsion d'un assez grand nombre hors de la France commence à se calmer, et que l'immense majorité de la population ouvrière, qui n'y a pris aucune part et les a vues avec tristesse, comprend que de pareils actes sont aussi contraires aux principes républicains qu'aux lois de l'humanité. Cette réaction salutaire qui s'opère d'elle-même suffira pour prévenir le retour de ces faits regrettables. Les ouvriers français se rappelleront que s'il y a parmi eux un grand nombre d'étrangers, une quantité non moins considérable des leurs sont disséminés dans toutes les autres nations, et qu'en fin de compte, des représailles étant inevitables, ce sont leurs frères qui seraient victimes de ce retour aux habitudes barbares qui ont maintenu pendant si long-temps entre les peuples d'insurmontables barrières.

Une lettre particulière nous apprend et nous garantit, mais sans pouvoir nous donner aucun détail, vu l'heure de la poste, qu'un soulèvement aurait éclaté à Wilna, en Lithuanie, et que les insurgés seraient maîtres de la ville.

M. Cavaignac a décidément refusé le ministère de la guerre. Nous regrettons qu'il n'ait pas compris la nécessité de se dévouer dans un moment où ces fonctions sont difficiles.

Aujourd'hui, les détenus de la prison des Madelonnettes ont voulu s'échapper, et, par une forte poussée, ils ont fait céder une des portes. La garde nationale mobile est accourue, et les a fait rentrer dans la prison, la baïonnette aidant. Un ou deux détenus ont été tués.

Hier, le club de M. Blanqui n'a été ouvert qu'à des citoyens convoqués par des lettres closes. Cette réunion choisie a décerné un bill d'indemnité à M. Blanqui pour le venger des accusations qui avaient retenti dans le club de M. Barbès. M. Blanqui a, nous assure-t-on, attaqué le *National* comme étant l'auteur de la calomnie qui l'atteignait, et il a dit qu'il saurait lui rendre trois calomnies pour une. Nous ne ferons pas observer que c'est par la vérité qu'on doit combattre les assertions calomnieuses ; nous dirons seulement que c'est la *Revue Rétrospective* qui a la première édité le rapport secret, daté des 22, 23 et 24 octobre 1839, rapport trouvé dans les papiers de l'ex-roi ; que la *Gazette des Tribunaux* et le *Constitutionnel* l'ont reproduit le lendemain, et le *National* seulement le surlendemain. Nous ferons enfin remarquer qu'on attend toujours les explications de M. Blanqui, dont les menaces ou les récriminations ne peuvent être une réfutation suffisante.

Le comptoir national d'escompte de Paris a commencé ses opérations le 20 mars.

En onze jours, 22,281 effets sur Paris ou sur les villes dans lesquelles il y a un comptoir de la banque de France, s'élevant à 11,143,323 f., ont été admis à l'escompte. Ils ont été présentés par

4,070 industriels ou commerçants.

7,806 effets sur la province, présentés par 320 commerçants, ont été déposés à l'encaissement pour la somme de 2,236,644 f. Dans la seule journée du 30 mars, plus de 1,200 personnes ont été admises à l'escompte pour une somme de près de 2,000,000 fr. Le nombre des actions souscrites, sans y comprendre le montant de la retenue de 5 0/0 destinée à compléter le capital, s'élève à 6,287 f., soit 3,133,300 f.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
Veuillez me permettre d'emprunter la voie de votre journal pour adresser quelques conseils aux travailleurs de notre ville.

« Ouvriers lyonnais !
La grève continue ; elle augmente même. Je vais vous le prouver clair comme le jour : en obtenant tout ce que vous demandez, vous n'en serez pas plus avancés.

« Je comprends la grève d'un corps d'ouvriers dans une ville : s'il obtient une augmentation de salaire, c'est tout profit. Mais une grève de tous les corps d'état, sur tous les points de la France ! Voici ce qui va arriver :

« Le salaire va être augmenté de moitié pour tous les ouvriers : bien ! Les maîtres, les fabricants, ne se feront pas faute d'augmenter le prix de leurs marchandises d'une somme équivalente : ce sera juste, n'est-il pas vrai ? Ils y ajouteront même le coup de ponce.

« Les paysans, aujourd'hui, sont aussi retors que les industriels : si ceux-ci leur font payer leurs marchandises plus cher, ils sauront fort bien suivre l'exemple par la vente de leurs produits agricoles.

« Les maîtres de maison feront de même : ils se rattrapperont sur leurs loyers de l'augmentation du prix de bâtisse.

« MM. les tailleurs ne resteront pas en arrière.

« Tout cela est incontestable, et je ne vois point de moyens de l'empêcher.

« Alors, d'un côté vous serez mieux payés, mais de l'autre on vous rattrapera sur la nourriture, le logement et les habits. Qu'avez-vous gagné ? Rien.

« Mais vous aurez perdu le temps du chômage, la désorganisation du travail ; vous aurez facilité la concurrence étrangère. Il faudra se serrer le ventre pis qu'avant. Je défie le plus habile d'entre vous de réfuter mes arguments.

« Ne vaudrait-il pas mieux aider les républicains au rétablissement de la tranquillité, à la reprise des travaux, vous occuper paisiblement des élections ?

« L'Assemblée constituante peut seule satisfaire vos justes demandes, améliorer matériellement votre sort. Oui, la France peut nourrir, loger et vêtir convenablement tous ses enfants.

« Pour cela, il faut un gouvernement fort, intelligent, populaire ; il développera toutes les forces productives du pays ; il vous les répartira équitablement au moyen de l'impôt, du crédit, de mesures légales, générales. Il n'y a pas d'autres mesures à prendre ; pour Dieu ! prenez patience, ayez confiance.

J. SEGUIN.

Au rédacteur du Censeur.

Citoyen rédacteur,
Un petit journal portant pour titre : *L'Organisateur lyonnais, Bulletin républicain*, a inséré dans son numéro du dimanche 2 avril l'article suivant :

« On annonce que des ouvriers charpentiers ont quitté avant-hier leurs ateliers, préférant se faire inscrire dans les chantiers ouverts depuis peu pour terrassements à raison de 1 f. 75 c. par jour. »

Il est vrai que beaucoup d'ouvriers charpentiers se sont fait inscrire dans ces chantiers de terrassement, mais tous y ont été poussés par le manque de travail, par le besoin et non par des intentions hostiles, car, à cette époque, la plupart des maîtres charpentiers avaient signé la demande d'augmentation de salaire faite par les ouvriers de cette profession, et même tous les maîtres charpentiers du département du Rhône y ont donné leur entière adhésion samedi dernier, ce qui n'empêche pas aujourd'hui encore que l'on puisse compter le même nombre d'ouvriers occupés à ce genre de travail que l'on en comptait les jours précédents, parce qu'ils préfèrent, et ils ont raison, gagner 1 f. 75 c. par jour, plutôt que de rester dans une oisiveté coupable qui les mettrait dans le cas de contracter des dettes que plus tard ils ne pourraient satisfaire. Ils ont compris qu'il valait mieux porter la terre, en attendant que l'état des choses s'améliore, plutôt que de se mêler à ces coalitions de gens mal intentionnés à qui l'on offre du travail qu'ils ne veulent accepter sans pouvoir donner de légitimes raisons à leur refus.

« Soyez convaincu, citoyen rédacteur, que les ouvriers charpentiers ne s'écarteront jamais de leur devoir de bons citoyens, et que la République pourra en toutes circonstances compter sur leur dévouement.

« Si vous croyez cette lettre utile à notre justification, veuillez, citoyen rédacteur, la rendre publique ; en cette circonstance vous ferez connaître les bons sentiments qui n'ont jamais cessé d'animer ceux qui se font l'honneur d'être, etc.

GANCEL, président du club du Niveau, tenu par la corporation des charpentiers ; BARBEROT, membre du conseil municipal de la Guillotière ; GAREAU, secrétaire du club du Niveau.

Voici une lettre qui peut s'adresser à tous les instituteurs primaires ; elle honore et montre chez son auteur des sentiments patriotiques très élevés.

Aux instituteurs primaires du département d'Indre-et-Loire.

Chers confrères,
Appelés par M. le ministre à prêter à nos concitoyens le concours de nos lumières pour leur aider à doter notre patrie d'une assemblée vraiment nationale, nous ne devons pas rester au-dessous de notre mission. Apôtres de notre jeune République, nous devons tous travailler avec ardeur à consolider son œuvre, et apporter chacun notre pierre à l'édifice social.

Nous sommes tous destinés à jouer un grand rôle dans les événements qui vont s'accomplir ; bientôt les destinées de la France vont sortir de l'urne électorale.

« Comme citoyens, comme instituteurs du peuple, nous avons à remplir un devoir sacré. N'oublions pas que la force est fille de l'union ; que, pour arriver à cette union si précieuse, il faut se voir, il faut se communiquer ses pensées. En nous tenant dans l'isolement, nous perdons la plus grande partie de notre action.

« Je crois donc, et je suis d'accord en cela avec plusieurs de nos confrères que j'ai consultés, qu'il est de la plus grande importance pour nous de nous réunir dans une conférence générale, au chef-lieu de notre département, afin d'arrêter entre nous les bases d'un bon choix parmi les candidats qui vont solliciter et qui ont déjà sollicité nos suffrages.

« Puisant mes inspirations dans le sentiment d'un patriotisme pur et désintéressé, je viens vous faire un appel à tous et vous inviter à vous réunir à Tours jeudi prochain, 6 de ce mois, à midi, dans la classe de l'enseignement mutuel.

« Ce n'est point un supérieur qui s'adresse à vous, c'est un instituteur primaire ; c'est un frère qui convoque ses frères à venir déposer, avec lui, leur offrande sur l'autel de la patrie.

Salut et fraternité.

THIMON,

Instituteur communal à Monbazon.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Par arrêté du ministre de la marine, le titre d'élève de marine est remplacé par celui d'*aspirant de marine*, l'ancienne appellation républicaine.

Les volontaires de la marine prendront désormais le titre d'*aspirants auxiliaires* de la marine.

Par un arrêté du ministre des finances du 3 avril, M. Guillemot, secrétaire-général des finances, a été nommé directeur des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, en remplacement de M. Pasquier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Herson, sous-directeur de la dette inscrite, a été provisoirement chargé du secrétariat-général.

— Par arrêté du 28 mars, le ministre de l'intérieur a décidé qu'une somme de 40,000 f., qui avait été indûment retranchée en 1831, par les chambres, sur les revenus appartenant en propre à l'hospice des Quinze-Vingts, serait provisoirement prélevée sur les fonds de secours généraux pour être rendue à cet établissement, en attendant que les pouvoirs législatifs la portent définitivement à son budget.

Cette restitution, qui était sollicitée depuis long-temps, permettra de créer immédiatement 500 nouvelles bourses d'aveugles pensionnaires ex-ternes des Quinze-Vingts, et d'augmenter ainsi d'un tiers le nombre total des malheureux de cette classe si digne d'intérêt, auxquels des secours réguliers sont assurés par l'Etat.

M. Henri Martin, historien, écrivain populaire et homme de cœur, vient de publier un petit *Manuel de l'Instituteur pour les élections* (1). Cet opuscule devrait être dans les mains de tous les électeurs. Il les éclairerait sur leurs droits et sur leurs devoirs. Nous en citerons quelques passages :

CHAPITRE PREMIER. — Des anciens gouvernements de la France.
Le citoyen : Quels sont les principes sur lesquels doit être établi un bon gouvernement ?

L'instituteur : Ces principes sont : la justice, la fraternité et la souveraineté du peuple.

Le citoyen : La France a-t-elle déjà été gouvernée d'après ces principes ?
L'instituteur : Elle ne l'a pas encore été. Cependant elle s'est approchée peu à peu de ce but ; à travers bien des maux et des révolutions.

Le citoyen : Quelles ont été les plus importantes de ces révolutions ?
L'instituteur : Au commencement, nos pères, les Gaulois, étaient divisés en tribus ou grandes familles formées par la parenté ou par l'adoption.

Chaque de ces tribus avait son territoire, et la terre n'était pas encore partagée. Les anciens des familles et les druides, qui étaient à la fois des savants, des prêtres, des instituteurs et des juges, choisissaient le chef de la tribu. Quand les Gaulois, d'abord chasseurs et bergers, se firent laboureurs, le partage des terres commença. Ce partage fut nécessaire pour augmenter l'activité des travailleurs et la quantité des subsistances ; mais il augmenta l'inégalité qui existait déjà entre les possesseurs d'armes, d'effets et de troupeaux. L'orgueil entra dans le cœur des hommes. Les forts, devenus les riches, assujétirent les faibles. Il resta encore dans le peuple assez d'amour pour la liberté pour empêcher les chefs de se changer en rois héréditaires. Mais le peuple, affaibli par l'inégalité et par le désordre, ne fut plus capable de se soutenir contre les étrangers. Notre patrie fut plusieurs fois envahie par des populations nouvelles, qui finirent par se mêler avec les Gaulois.

Le citoyen : Qu'arriva-t-il après ces invasions ?
L'instituteur : A la suite des invasions s'établit le régime seigneurial ou féodal, dont le nom est resté si détesté dans nos campagnes. Les seigneurs, les guerriers, s'étaient partagé la terre, et transmettaient à leurs enfants, par succession, la terre avec les travailleurs qui la cultivaient. L'homme était la propriété de l'homme.

Le citoyen : Comment le peuple est-il sorti de cet état misérable ?
L'instituteur : Les travailleurs des villes s'affranchirent de la tyrannie des seigneurs par des associations fraternelles qu'ils appelèrent des *communes*. D'un autre côté, le chef des seigneurs, le roi, promit au peuple un peu d'ordre, de liberté, et le droit de jouir de son travail, à condition que le peuple l'aiderait à se rendre le maître des seigneurs. Le peuple y consentit, et il y eut quelque temps alliance entre les peuples et les rois. Mais l'esprit d'orgueil s'empara bientôt des rois. Ils prétendirent régner par le *droit divin* ; c'est-à-dire que, parce que Dieu avait permis leur règne, ils s'imaginèrent que Dieu l'avait fondé, et que les hommes ne pouvaient le détruire. Ils usurpèrent la souveraineté qui n'appartient, après Dieu, qu'à tout le peuple. L'enfant que le hasard avait fait naître fils d'un roi héritait d'un peuple comme on hérite d'un troupeau. Le peuple était son bien, sa chose.

Le citoyen : J'ai ouï dire à mon grand-père comment cette orgueilleuse monarchie fut renversée par le peuple, avec la noblesse et avec le clergé, qui avait oublié l'évangile, la loi des pauvres et des humbles, pour le pouvoir et pour la richesse. J'ai ouï dire comment la République est une première fois venue proclamer la liberté, l'égalité, la fraternité, et comment beaucoup d'hommes de la campagne, auparavant sujets des seigneurs, sont devenus propriétaires de la terre qu'ils cultivaient. Mais comment la France a-t-elle pu quitter la République pour retourner à la monarchie ?
L'instituteur : La France n'avait pas été assez préparée à passer de la servitude à une complète liberté. Les terribles efforts qu'il fallut faire la fatiguèrent. Le sang qui fut versé dans les grandes querelles de 1795 attrista son cœur et effraya son esprit ; elle sacrifia tout à l'ordre, à la paix intérieure et à la gloire que lui donna Napoléon. Malheureusement pour elle et pour lui, ce grand homme se trompa. Au lieu d'organiser la République, il rétablit la monarchie, et les conquêtes qu'il fit dans toute l'Europe finirent par réunir contre nous les autres peuples qui avaient d'abord aimé et admiré notre Révolution. Il tomba. Après lui, les vieux rois revinrent avec la vieille noblesse et les jésuites. Le peuple chassa les anciens rois encore une fois et pour toujours en juillet 1830 ; mais le peuple ne comprenait pas encore bien ses droits et ses intérêts. Il laissa la riche bourgeoisie établir un autre roi, Louis-Philippe, à la place de Charles X, et garder pour elle seule le droit de choisir les députés qui faisaient les lois et gouvernaient la France. Louis-Philippe et les députés ont très mal gouverné ; ils n'ont songé qu'à leurs intérêts personnels ; ils n'ont pas su conserver l'honneur de la France dans leurs rapports avec les étrangers ; ils ont tenté à la liberté et dilapidé honteusement les finances. Le peuple de Paris les a enfin chassés à leur tour, au moment où ils s'alliaient avec les Autrichiens, nos anciens ennemis, et allaient faire faire banqueroute à l'Etat. La République a été rétablie. La royauté et l'aristocratie ont disparu, et toutes les anciennes institutions politiques ont été balayées : il n'en reste plus rien.

CHAPITRE II. — De la constituante.
Le citoyen : Il n'existe donc plus de pouvoirs politiques en France ?
L'instituteur : Il existe un gouvernement provisoire que le peuple de Paris a nommé par acclamation, en attendant la réunion d'une constituante.

Le citoyen : Qu'est-ce qu'une constituante ?
L'instituteur : C'est l'assemblée la plus solennelle qu'il puisse y avoir dans le monde. Quand les anciennes lois politiques ont été détruites, et qu'il n'y a plus de gouvernement établi, le peuple tout entier se réunit pour choisir des représentants. Il leur confie le pouvoir souverain que Dieu lui a donné sur lui-même, et il les charge de lui faire une constitution, c'est-à-dire de créer un ensemble de lois et d'autorités destinées à exécuter et à développer ces lois.

Le citoyen : Les représentants peuvent-ils constituer ces autorités selon leur caprice ?
L'instituteur : Non ; ils peuvent leur donner différentes formes, mais au fond ces autorités sont dans la nature des choses. On ne peut que les organiser d'une manière plus ou moins conforme au droit et à la raison.

Le citoyen : Quelle est la principale de ces autorités ?
L'instituteur : C'est le pouvoir législatif. Après que la constituante aura proclamé les lois fondamentales, et qu'elle se sera retirée, ayant achevé son ouvrage, le pouvoir législatif fera les autres lois qui seront la conséquence des lois fondamentales, et pourvoira aux besoins de la République à mesure que ces besoins se feront connaître.

Le citoyen : Quels sont les autres pouvoirs, et quelles sont leurs fonctions ?
L'instituteur : Les autres pouvoirs exécutent les lois que fait le pouvoir législatif. Ainsi, le pouvoir exécutif dirige l'activité de la nation, l'administration, l'armée, la marine, les finances, les travaux publics, enfin l'emploi des forces nationales en toutes façons.

Le citoyen : Comment est-il élu ?
L'instituteur : Il peut être élu soit par le corps législatif, soit directement par le peuple. S'il est élu par le corps législatif, cela paraît donner plus d'unité au gouvernement.

Le citoyen : Y a-t-il encore d'autres pouvoirs ?
L'instituteur : Il y a le pouvoir judiciaire, qui, dans un autre ordre de choses, exécute aussi les lois faites par le pouvoir législatif. La bonne constitution de ce pouvoir est très importante à la République, puisqu'il décide de la vie, de la liberté, de l'honneur et des biens des citoyens.

Le citoyen : Le pouvoir judiciaire n'a-t-il pour objet que de décider les

(1) Chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine. Prix : 15 centimes.

procès entre les citoyens et d'assurer l'ordre par la répression des délits ?
L'instituteur : Il a un objet plus élevé encore, par lequel il se rattache à un dernier pouvoir très essentiel, le pouvoir éducatif. Le pouvoir éducatif, corps qui donne l'enseignement, doit se proposer de former les citoyens au bien. Le pouvoir judiciaire doit se proposer de les y ramener en les corrigeant quand ils s'en sont écartés. Le but des lois pénales n'est pas de rendre le mal pour le mal, mais de supprimer le mal en redressant le malfaiteur. Toute peine doit être utile à la fois au criminel et à la société.

Le citoyen : La constituante n'aura-t-elle rien de plus à faire que de constituer les pouvoirs ?

L'instituteur : Elle devra, en outre, réformer les lois économiques, c'est-à-dire les lois qui régissent la production et la circulation des richesses, les relations des travailleurs entre eux et avec les capitalistes, l'assiette et l'emploi de l'impôt, les rapports commerciaux avec les peuples étrangers ; elle aura sans doute à modifier aussi certaines parties de la législation civile et criminelle.....

CHAPITRE IV. — Devoirs des citoyens dans les élections.

Le citoyen : D'après ce que vous m'avez appris de la constituante, je conçois que l'acte que vont faire les Français, en allant voter aux élections, est le plus grand acte qu'ils auront jamais à faire de leur vie comme citoyens.

L'instituteur : Vous dites vrai. De ces élections, bonnes ou mauvaises, dépend le sort heureux ou malheureux de la France, et, par conséquent, de tous les Français, dont le sort est indissolublement lié au sort de la patrie.

Le citoyen : C'est donc un devoir absolu pour tout citoyen d'aller voter ?

L'instituteur : C'est le plus saint de tous les devoirs. S'abstenir de voter son vote, ce serait quelque chose de comparable au suicide, si sévèrement condamné par la religion et par la morale ; ce serait tuer le citoyen en soi, et se faire comme étranger dans la République.

Le citoyen : Dans quelles dispositions le citoyen doit-il se présenter aux élections ?

L'instituteur : Dans les mêmes dispositions où il devrait être pour paraître devant Dieu, avec un cœur sincère, une volonté droite, purifié de toute haine et de tout intérêt personnel.

Le citoyen : Est-ce que l'intérêt personnel de chacun ne sera pas satisfait par de bonnes élections ?

L'instituteur : Faites de bonnes élections pour l'amour de la patrie, et votre intérêt personnel y trouvera finalement son compte. Faites le bien pour le bien, et vous aurez la récompense par-dessus.

Le citoyen : Quels représentants faut-il envoyer à la constituante ? Sont-ce les plus spirituels ou les plus riches, ceux qui ont le plus de savoir ou ceux qui parlent avec le plus d'éloquence ?

L'instituteur : L'esprit est bon ; la science et l'éloquence sont bonnes ; la richesse n'est pas mauvaise quand on en use bien ; mais il y a quelque chose de mieux. Louis-Philippe et ses partisans ont eu tout cela, et ils sont tombés, et ils ont mérité leur chute ! Il y a quelque chose qui est au-dessus de l'esprit, de la science et de la richesse, c'est le sens droit et le bon cœur.....

FIN DU DOCUMENT RELATIF A L'AFFAIRE DU 12 MAI 1859.

(Extrait de la REVUE RÉTROSPECTIVE.)

23 octobre 1859.

Le 12 mai, des gens étrangers à la société se sont joints à nous en assez grand nombre. Un de nos motifs d'espoir, c'est que nous regardions la classe ouvrière comme mécontente, et la population en général comme désaffectionnée. La bourgeoisie nous semblait molle et disposée à laisser faire. Il s'est joint à nous plus de monde que je ne croyais. La plupart des gens arrêtés étaient étrangers à l'association. Un cinquième à peine lui appartenait. Sur les accusés de la première catégorie, il n'y avait guère qu'un tiers de sociétaires. 650 hommes environ sont venus au rendez-vous. Il y avait toujours en moyenne de 25 à 50 absents, et on peut porter à 200 le nombre de ceux qui ne venaient pas pour diverses causes. On a perdu un temps précieux à enfoncer la porte de Lepage : ça été une des causes du mauvais succès.

Nous n'avions pas de fusils dans la société ; nous possédions environ 5,000 cartouches, soit de guerre, soit de chasse. Le plan était très simple : nous comptions nous armer avec les fusils de Lepage, marcher sur la Préfecture, l'occuper, garder et barricader les ponts, établir une espèce de camp retranché, de quartier-général à la Préfecture, faire de la Cité le centre de l'insurrection, et pousser de là des colonnes dans les diverses directions. Au premier moment de la prise d'armes, il s'est présenté à peu près 850 hommes ; 250 hommes au moins ont quitté pendant les trois quarts d'heure qu'a duré l'attaque de la boutique de Lepage.

Nous avons recruté dans la population un nombre de combattants au moins égal au nôtre. S'il y avait des armes, il y aurait eu bien plus de combattants. L'attaque de la Préfecture a échoué par défaut d'ordre : on avait mêlé deux espèces de cartouches, celles de guerre et celles de chasse ; il s'en est suivi, quand il a fallu en faire usage, beaucoup de désordre et de trouble. Barbès est parti de la rue Quincampoix avec 40 hommes en avant du gros de la troupe ; il n'a pas été suivi. Après l'attaque du poste de l'Horloge, il n'a su que faire. Le corps principal était resté sur la place du Châtelet. Barbès est venu le rejoindre par le pont au Change. Alors on changea de plan.

L'attaque de la Préfecture avait échoué ; on songea à attaquer l'Hôtel-de-Ville. Je me trouvais sur la place du Châtelet ; nous éprouvions des désertions. La colonne attaqua successivement le poste de l'Hôtel-de-Ville, la septième mairie, puis la sixième. C'est alors qu'on créa des barricades. La colonne se sépara, et l'affaire fut perdue. Au Conservatoire, les chances étaient bonnes ; nous comptions six ou sept cents hommes armés. Deux heures de combat leur avaient donné de l'ordre et de la confiance. Si la colonne avait rencontré un régiment, elle l'aurait enfoncé. C'est la vieille habitude des barricades qui l'a emporté. Elle a dissous la colonne. Nos hommes se battaient derrière les barricades avec beaucoup de sang-froid et d'indifférence. Ils attendaient chacun à leur poste et sans s'émouvoir.

Il y a deux catégories dans la parti républicain : ceux qui se battent et ceux qui ne se battent pas. La première catégorie se compose presque entièrement d'ouvriers. Tout ce qui a des habits ne se bat guère ; le nombre des hommes à habit qui se mêlent d'insurrection est très petit. La grande majorité fait des journaux et attend. Si le mouvement avait réussi, il aurait été, après le succès, dirigé par d'autres que nous, nous le savions bien ; nous étions convaincus que bien des gens se présenteraient après la victoire, et que nous ne manquerions pas d'hommes pour prendre le pouvoir.

Nous n'avions pas nous-mêmes assez de notabilités ; on n'avait pas désigné d'avance les membres du gouvernement. Cela se serait fait de soi seul. Les noms connus se seraient emparés de l'autorité. La société n'avait pas de relations avec les gens haut placés. Les hommes qui passent pour tête de colonne se gardent de tout contact avec les hommes d'action ; ils leur font même une opposition qu'ils n'osent pas rendre vive, mais nos allures leur déplaisent fort. Je n'ai pas eu de rapports avec Cavaignac, Guinand et ses autres amis depuis l'évasion de Sainte-Pélagie.

L'organisation a survécu au 12 mai. La majeure partie des membres de la société est en liberté. Il y avait dans les Familles beaucoup d'étudiants ; mais ce sont de mauvais soldats, bavards, plus indiscrets que les ouvriers. Dans les Saisons, tout était ouvrier. Les Familles avaient eu de nombreux rapports avec l'armée ; les Saisons n'en avaient pas. On avait reconnu que c'était un abus. On n'a jamais dans l'armée que des hommes isolés. Ils ne peuvent pas venir au rendez-vous du combat en uniforme. S'ils sont un peu nombreux, ils compromettent. Ces affiliations ne servent à rien : le soldat dans les rangs est obligé de faire comme ses camarades. Il faut compter sur les sympathies républicaines dans l'armée pour le cas d'événements ; mais c'est une faute d'y recruter pour les sociétés secrètes.

Nous n'avions pas non plus de rapports avec les départements ; cela nous semblait tout-à-fait inutile. Le mouvement du 12 mai n'a été décidé que huit jours avant d'éclater. La lettre adressée à Barbès, et citée dans la procédure de la chambre des pairs, ne signifie rien. Barbès m'avait proposé de fonder un journal à Montpellier. Cette proposition n'eut pas de suite, parce que les fondateurs républicains de ce journal ne voulurent pas d'un rédacteur de Paris.

Le 12 mai a produit deux effets contraires. D'abord il a ébranlé et découragé ; cet effet a duré pendant le premier mois. Puis il y a eu réaction : l'exemple d'une attaque aussi audacieuse a monté les esprits ; on a pensé qu'en évitant les fautes du 12 mai, et en profitant de l'expérience, on pourrait avoir meilleur succès.

Après six semaines, l'association a repris son élan ; il y a eu dans une partie de la population disposition à s'engager dans l'association. On attribuait l'échec au manque d'ordre et de discipline. Mais il n'y avait plus de chefs, rien que des chefs secondaires, des ouvriers ; mais les ouvriers n'obéissent volontiers qu'aux hommes à habit. L'organisation était très mauvaise, l'autorité tomba entre les mains des anciens chefs de mois. Alors on s'adressa à moi ; je conseillai de conserver l'ancienne dénomination. Il y avait alors cinq cents sociétaires présents. C'était après le procès, dans les derniers jours de juillet ; l'anarchie était extrême.

Vous avez bien fait d'épargner la vie de Barbès. Si Barbès avait péri, l'exaspération aurait passé toutes les bornes ; il y aurait eu certainement des pairs assassinés. Il n'en serait pas résulté d'attentats contre la vie du roi, parce que l'opinion est établie que le roi est trop bien gardé, et que chercher à lui faire un mauvais parti, c'est perdre son temps et compromettre les siens. Mais les vengeances contre les pairs n'auraient pas eu de terme. Malgré la grâce de Barbès, l'idée est restée de faire la guerre ; nous comptons sur le mécontentement de la population ; je l'attribue à deux causes : d'abord, à ce qu'il n'y a pas eu de guerre, à l'absence de dignité dans la politique extérieure ; en second lieu, à l'encombrement des ateliers, à la lutte du travail contre les capitaux.

C'est à la fin de juillet que j'ai repris le commandement. Je cherchai à faire cesser les tiraillements, à mettre de l'ordre dans la société. Le gouvernement, dans son intérêt, a fait trop d'arrestations ; c'est une faute. Beaucoup de gens qui n'avaient rien fait quand on les a arrêtés, sortent de prison pour entrer dans les associations ; les prisons sont des foyers de conspuration.

Il y avait dans l'ancienne société dix saisons, et par conséquent dix printemps. Plusieurs saisons ont été disloquées après le 12 mai.

1^{er} groupe. Pour chef, Geoffroy, cambreur. — Geoffroy a été accusé de rapports avec la police, menacé de jugement et abandonné. Son détachement a été détruit ; il était de 36 à 57 hommes.

2^e groupe dit des cambreurs, dissous après le 12.
3^e groupe. Des charpentiers, dissous également à la suite de mai. — 60 hommes ; 15 à 20 reversés dans d'autres groupes. Le chef, nommé Hildet, a disparu.

4^e groupe. Des tailleurs. Il survit. Pour chef, Avon. — 75 à 80 hommes.

5^e groupe. Celui que commandait Nettré, tué en mai. Il commandait à 90 hommes. Dissous à la suite de mai. Sur les trois Juillet de ce groupe, deux que l'on nommait Antoine et Joseph se sont retirés.

6^e groupe. Mélangé de gens de toute sorte du faubourg Saint-Germain, quartier Mazarin, commandé par un portier nommé Jean, homme d'anarchie et de désorganisation, qui a amené la dissolution du groupe.

7^e groupe. De cordonniers et de tailleurs, dissous. Le chef est à Sainte-Pélagie. Il ne s'est pas battu en mai.

8^e groupe. Des cuisiniers. — 50 à 55 hommes, très braves. Il a pour chef Gorat.

9^e groupe. Des serruriers. — 20 hommes, gens criards, insoumis, raisonnants. Pour chef Chéry.

10^e groupe. Les chapeliers. Ils avaient pour chef Ferrari qui a été tué en mai. Il avait 80 hommes ; aujourd'hui il en a 100. Il a pour chef Deschamps. C'était un Juillet avant le 12 mai.

Dans le faubourg du Temple, il s'est formé sur la lisière du faubourg Saint-Antoine un groupe de 150 hommes qui a rallié beaucoup d'hommes des divers autres groupes. Lionne en est le chef.

Hippolyte commande aujourd'hui un groupe de cordonniers de 100 hommes. Il ne s'est pas battu en mai ; cependant il conserve le commandement. Boivin commande un groupe de 50 à 54 hommes.

Le quartier Saint-Antoine est raisonnable, anarchiste ; il avait été dissous avant le 12 mai. Il a été réorganisé par les soins de Jouy, ébéniste. Ce groupe est isolé ; il se compose de 140 à 150 hommes. Il est en l'air ; il n'a pas de rapports avec l'association.

Jouy a sous ses ordres Langlois, Scarguète, Dupuis, jeune homme assez ambitieux. Tous les chefs sont sous la direction de deux individus, Napoléon Bazin, cuisinier (on ne l'appelle jamais que Napoléon), qui a sous ses ordres Ason, Boivin, Gorat, Chéry et David, employé à la Bourse, beau garçon de vingt-six à vingt-sept ans. Il commande à tout le reste, sauf le faubourg Saint-Antoine. Ce sont deux hommes médiocres, mais très braves. Napoléon est dans la misère. C'est un franc et loyal garçon. Il lit mal ; il fait des cuirs en lisant les ordres du jour. Cela déplaît aux ouvriers. Il est bon organisateur. David est un peu monsieur ; il a des prétentions, mais il n'est pas très capable. Sa division est la plus forte.

Je parle en dernier lieu de Lamieussens. Il n'a pas pris part au 12 mai, parce qu'on l'avait forcé de se retirer de l'association. C'est le plus grand organisateur avec Martin Bernard. J'ai pensé à lui pour la direction. Sans lui la société ne pouvait se soutenir. David et surtout Hippolyte lui étaient très opposés ; mais ils ont fini par consentir à son admission. Cela s'est passé très récemment. Lamieussens est sur un pied d'égalité avec les deux autres. Dans le fond, c'est la seule forte tête, la seule capable de commander ; sa présence ralliera immédiatement le faubourg Saint-Antoine, où il a beaucoup d'influence ; il ralliera aussi la majeure partie des groupes dispersés. Le principal lieutenant de Lamieussens est Bonnefoux, homme assez intelligent. Les gens de David font une hostilité sourde à Lamieussens. Ce que le gouvernement a à craindre, c'est l'union des divers chefs. Il y a un moyen de l'empêcher : il faudrait lâcher au milieu de la société Raisant et Raban, qui doivent sortir de prison au mois d'avril prochain.

Dans tout cela il n'y a pas de projet d'attentat contre le roi. Ce n'est pas, comme de raison, que nous lui portions intérêt ; mais remarquons deux motifs : d'abord, nous le croyons bien gardé, et le succès ne paraît pas possible ; en second lieu, le gouvernement est aujourd'hui assez affermi pour que le duc d'Orléans succède à son père. Il serait donc inutile de tuer le roi ; on s'exposerait, sans résultat, à jeter de l'ordure sur le parti : il n'y a donc qu'un mouvement insurrectionnel qui puisse amener la chute du gouvernement.

24 octobre 1859.

Les bonapartistes ont fait beaucoup de tentatives auprès de la société, mais elles ont toutes échoué ; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de bonapartistes parmi les ouvriers, même parmi les jeunes. Les idées de gloire et les souvenirs de l'Empire agissent sur les imaginations ; mais cette classe d'ouvriers n'entre pas dans les associations. Elle n'a pas d'idées et ne se mêle pas de politique. Les républicains ne veulent pas de l'alliance bonapartiste. Il y a eu, pour amener cette alliance, des essais infructueux faits par un nommé Chatelain, maître bottier de la rue Croix-des-Petits-Champs ; il a été conspué et mis à la porte. Un tourneur de chaises du quartier du Faubourg-Montmartre s'est aussi occupé de la même affaire, ainsi que son fils ; ils n'ont pas mieux réussi que Chatelain. Il n'y a pas à craindre dans le peuple d'associations bonapartistes.

La haine du bonapartisme est aussi grande chez les républicains que celle de la royauté de juillet.

Rien n'est aussi difficile à manier et à gouverner que les hommes du peuple ; il faut une aptitude spéciale pour faire quelque chose de durable et de soutenu en matière d'association. Les hommes qui peuvent réussir dans cette entreprise sont rares ; il leur faut de la discrétion, de la modestie, une grande connaissance des hommes ; il faut qu'ils évitent les airs de commandement, qu'ils mettent dans toute leur conduite beaucoup de retenue et de prudence. Beaucoup de ceux qui essaient de diriger des associations se coulent en très peu de jours : c'est un métier très ingrat. Arago fils n'était pas dans l'affaire ; c'est un bavard qui n'est pas à craindre ; il n'entend rien à la politique.

Chronique.

Un bataillon du 68^e de ligne a quitté Lyon ce matin pour aller prendre position dans le Dauphiné ; on sait que sa destination est Vinay, Saint-Marcellin et Romans.

Il a été accompagné par des bataillons de la garde nationale, musique en tête, jusqu'à la Madeleine.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,
» A la date du 10 mars dernier, votre journal, le *Censeur*, ayant annoncé que le commissaire du gouvernement provisoire, M. Arago, avait favorablement accueilli la pétition présentée par les médecins et sages-femmes de la ville de Lyon, dans le but de demander que, conformément au décret non rapporté du 19 janvier 1811, la réou-

verture du tour fut fût immédiatement ordonné, la population de notre cité s'attendait à voir cesser un état de choses fâcheux. Aujourd'hui, voyant encore le tour fermé, on se demande si le scandale de six expositions, à la date des 23 et 24 mars dernier, ne décidera pas l'autorité à céder aux vœux de la population. Les infanticides et les avortements seront-ils encore le seul moyen laissé à une pauvre fille abusée pour sauver sa réputation et celle de sa famille ? Lui imposera-t-on l'obligation de fournir des certificats d'indigence et de domicile qu'elle ne peut obtenir qu'en affichant sa faute ? Sanctionnera-t-on, par le laisser-faire, l'étrange aberration d'esprit du pouvoir déchu qui voulait faire des économies au prix du sang des enfants naturels ? Nous ne cesserons de demander, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue, la réouverture des tours, la suppression de leur surveillance ; nous réclamerons, par la voie de la presse, le retour sincère à l'esprit de la loi de charité qui les a fait établir. Les tours n'ont été fondés que pour faire cesser l'exposition des rues.

» Agrérez, etc.
» *Fourrier des voltigeurs de la compagnie du quai Saint-Antoine.* »

GRAND-CLÉMENT,
CORRESPONDANCE.

La lettre suivante a été adressée au commissaire du gouvernement provisoire :

« Lyon, le 25 mars 1848.

» Nous n'avons pour vivre, moi et ma sœur, que les modiques appointements de mon emploi et les faibles ressources de son travail. Mais, dans les moments difficiles, les citoyens doivent savoir s'imposer des privations pour soutenir la République, leur mère commune, qui, elle, les nourrit toujours.

» En conséquence, à dater du mois d'avril prochain, pendant toute l'année 1848, je m'engage à verser le quart de mes appointements, à titre de cotisation patriotique, dans les caisses de la nation.

» Salut et fraternité.
LOUIS PERREAU,
» *Employé au secrétariat-général de la mairie.* »

CORRESPONDANCE.

Vous savez comme moi, citoyen rédacteur, que pour beaucoup d'ouvriers l'équipement de garde nationale est une charge très lourde ; mais il y a une classe pour laquelle elle n'est pas plus légère : c'est celle des ouvriers du commerce, c'est-à-dire des employés des maisons de commerce et autres, qui, gagnant juste le strict nécessaire (quand ils le gagnent), vont être obligés de consacrer 130 à 140 fr. pour leur équipement. Comment feront-ils ? Je l'ignore.

Eh bien ! une maison de draperie d'ici, MM. Maillavin fils Bonnet et Tricaud, considérant que si ses employés sont de la garde nationale, c'est pour défendre l'ordre public, c'est dans l'intérêt de tous, et non pour le plaisir de passer la nuit dans un poste et faire des patrouilles, a voulu autant que possible partager la charge qui leur était imposée ; en conséquence, elle a donné à chacun de ses employés gardes nationaux la quantité de drap nécessaire pour une tunique, un pantalon et un képy. Si se fait-là était connu, je pense que beaucoup d'autres chefs suivraient cet exemple, les uns par dévouement à la chose publique, les autres par humanité, et je serais très heureux si je pouvais, en le révélant, être utile à mes collaborateurs.

Agrérez mon salut fraternel.
S..., employé en draperie.

— Aux Célestins, les répétitions de *Jocrisse, chef de Brigands*, drame comique, qui doit être joué lundi dans la représentation au bénéfice de M. Fournier et de M^{me} Buycet, touchent à leur fin. Dans cette pièce, M^{me} Ballaury, Wable, Lefebvre, Ballagny, Buycet, Richard, Léopoldine, Amélie et Valentin y remplissent les principaux rôles. Toutes ces charmantes actrices, réunies aux dames des chœurs, exécutent avec une précision, un ensemble et une grâce admirables les manœuvres des fantassins et les nouveaux exercices stratégiques à la baïonnette et au pas gymnastique des *tirailleurs d'Afrique*.

— Voici les noms des citoyens qui, dans le département du Rhône, ont exposé leurs jours pour sauver leurs concitoyens, et auxquels le gouvernement a accordé la médaille d'argent :

- 1^o Gerin (Camille), sapeur-pompier à la Croix-Rousse.
- Plusieurs faits de sauvetage honorent ce citoyen, qui a également exposé sa vie dans des incendies en portant des secours aux endroits les plus dangereux.
- 2^o Serraille (Pierre), limonadier à Lyon.
- 3^o Coquet (Joseph), préposé à l'octroi à Lyon.
- 4^o Lechner (Laurent), soldat au 15^e d'artillerie pontonniers, à Lyon.
- 5^o Filialet (Toussaint-Laurent), maître-ouvrier au 13^e d'artillerie pontonniers, à Lyon.
- 6^o Mahinc (Joseph), gendarme à cheval, à Givors.

Tous les cinq qui précèdent, dans des circonstances analogues, ont sauvé, avec courage et dévouement, des personnes qui se noyaient dans le Rhône. Ces divers sauvetages n'ont pu s'accomplir qu'en exposant leurs auteurs à des dangers réels.

7^o Grandmarin, entrepreneur de démolitions, à Lyon.
Le 12 août 1847, Grandmarin s'est précipité tout habillé dans la Saône pour aller à la recherche d'un enfant qui venait de disparaître dans les eaux.

Cet acte de dévouement est d'autant plus honorable que la rapidité du courant exposait Grandmarin à un péril éminent, auquel ce courageux citoyen n'a pu se soustraire qu'avec les plus grands efforts.

AVIS. — Les ouvriers teinturiers sont priés de se rendre dimanche prochain au Palais-Saint-Pierre, salle de la Bourse, pour s'entendre au sujet de la nomination des représentants du peuple à l'assemblée constituante.

AVIS. — La séance publique du Comité électoral du foyer du Grand-Théâtre qui devait avoir lieu dimanche est fixée, à cause de la revue de la garde nationale, à samedi 8 avril, à sept heures et demie très précises du soir.

Les citoyens sont invités à s'y rendre exactement, plusieurs candidats devant faire leur profession de foi.

— Nous recevons de M. André Dervieu, fabricant de soieries, une lettre adressée à plusieurs clubs et comités, et par laquelle il renonce à sa candidature à l'assemblée nationale.

— Près de Tournon (Ardèche), il a été retiré des eaux du Rhône un cadavre du sexe masculin ; sa taille est d'un mètre soixante-cinq centimètres ; il est vêtu d'un pantalon de drap gris rayé violet, d'un gilet façonné en soie noire, d'une redingote en drap noir, d'une cravate neuve en soie noire, de souliers montés neufs, d'une chemise en calicot et d'un tricot de coton.

Les personnes qui pourront donner quelques renseignements sur l'identité du noyé sont invitées à se transporter à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté.
(Communiqué.)

Spectacles du 6 avril 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Fils du Diable, drame en cinq actes et onze tableaux. — Les Meuniers, ballet-pantomime.

Nouvelles diverses.

Une députation nombreuse de commerçants a présenté à M. Marast, maire de Paris, pour être soumise au gouvernement provisoire,

une pétition tendant à obtenir un décret par lequel tout locataire qui aurait payé d'avance sur son loyer fut autorisé à rentrer, aux termes prochains et successifs, en jouissance de la somme versée. Le même décret obligerait les locataires relevés de cette convention à verser, à titre de don, et pour cette fois seulement, la somme de 2 0/0 sur le prix annuel du loyer, versement qui, selon eux, produirait au trésor une somme de 1 million.

Les pétitionnaires se fondent, pour obtenir ce décret qui annulerait une convention, librement faite du reste, entre les locataires et les propriétaires, sur les difficultés de la crise financière qui pèse sur le commerce, qui, en général, est soumis à la clause dont les pétitionnaires réclament aujourd'hui la résolution. Les commerçants obtiendraient ainsi la disposition des sommes préparées pour solder les termes à échéance et pourraient l'appliquer à leurs affaires.

Le maire de Paris, dans un discours rempli d'une haute raison et tout à la fois d'une bienveillante sympathie pour les souffrances du commerce et d'un ferme respect pour les droits acquis, a fait remarquer avec force que cette intervention du gouvernement dans des contrats faits de particuliers à particuliers, en toute liberté d'action, ouvrirait une voie fort dangereuse pour tous, et qu'il arriverait bientôt que ce que les commerçants réclamaient au sujet de leurs conventions avec leurs propriétaires, d'autres citoyens le demanderaient également dans un autre ordre de transactions.

« L'intervention de l'Etat entre les locataires et les propriétaires, a-t-il dit, serait certainement suivie d'une demande d'intervention de l'Etat entre les contractants de toute nature, entre commerçants et commerçants, fabricants et fabricants, etc. Il y a là tout un système qui n'est assurément dans la pensée d'aucun de vous, car ce serait l'atteinte la plus grave à la liberté des transactions et aux droits des citoyens que de les empêcher de s'occuper de leurs industries comme ils l'entendent, de contracter entre eux comme ils l'entendent, enfin d'agir au mieux dans leurs propres intérêts. »

M. le maire de Paris, après avoir engagé les pétitionnaires à rechercher surtout les voies de conciliation, et avoir insisté sur ce qu'une intervention de l'Etat aurait de contraire à la justice, à la liberté, à l'égalité, en venant dénouer violemment et de sa seule autorité un contrat librement consenti, s'est attaché à faire sentir combien de pareilles demandes mal interprétées, commentées par la malveillance, donneraient de funestes exemples, et il a rappelé à cette occasion certains actes de violence exercés par des locataires contre leurs propriétaires. « Il s'est passé, a-t-il dit, des faits très déplorables. Des locataires mal inspirés ont profité du trouble des jours passés pour se faire signer par leurs propriétaires des quittances anticipées. Le gouvernement veut la répression de ces actes coupables, et il a donné l'ordre au commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance d'en poursuivre les auteurs avec énergie. »

Un membre de la députation interrompt à ce moment pour dire qu'on ne réclame que ce qui a été payé d'avance.

M. le maire de Paris : Mais ce que vous demandez, c'est la violation du contrat; l'argent que vous avez donné, vous l'avez donné en vertu d'un contrat.

Ce que vous demandez serait la violation dangereuse du principe que nous avons proclamé, du principe de liberté. Le principe de liberté étant violé, le principe de l'égalité le serait également, et quand le gouvernement aurait favorisé des citoyens aux dépens d'autres citoyens, — je fais un appel à votre justice, en vous priant de mettre de côté votre intérêt, — ne croyez-vous pas qu'il aurait fait un acte qui, en le compromettant lui-même, compromettrait aussi les principes sur lesquels repose son existence, la liberté et l'égalité? La fraternité, elle encore, serait détruite, vous le comprenez, et, par la mesure que vous sollicitez, nous aurions semé des germes de division entre les propriétaires et les locataires, nous aurions créé des causes de troubles dans la cité.

M. Marrast, après avoir encore fait remarquer aux pétitionnaires que les circonstances difficiles qui pesaient sur eux pesaient également sur les propriétaires, et qu'on ne saurait, avec justice, leur enlever arbitrairement des ressources sur lesquelles ils ont eu droit de compter, qui, si elles leur manquaient, les mettraient peut-être dans l'impossibilité d'acquiescer ce qu'ils doivent au trésor, ce qui étendrait aux intérêts communs et généraux de la République le préjudice, d'abord personnel, qu'ils éprouveraient, a terminé en engageant la députation à faire peser sérieusement par les pétitionnaires ces considérations d'ordre supérieur, à faire tous leurs efforts pour arriver à une transaction amiable, à une conciliation qui doit être le vœu de tous les bons citoyens, et en leur promettant d'ailleurs que la pétition serait soumise aux délibérations du gouvernement provisoire.

— On nous assure que les premières présidences des cours d'appel vont être supprimées. Les premiers présidents seront remplacés par les conseillers doyens. Ce sera une notable économie.

— Nous lisons dans l'Observateur des Pyrénées : « Nous apprenons à l'instant que l'ordre vient d'être donné de préparer le château de Pau pour y recevoir Abd-el-Kader, sa famille et quarante personnes de sa suite. »

— Un israélite piémontais vient de mourir; il a institué Pie IX son légataire universel pour une somme de trois millions de francs.

— On écrit de Cologne ; « La maison Schafhausen, de Cologne, vient de suspendre ses paiements. Le passif est de 6,500,000 écus, soit 24,375,000 fr. »

» On dit que l'actif dépasse cette somme de 1,000,000 d'écus. »

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

On lit dans la correspondance monarchique de Madrid du 29 mars : « Quoique quelques personnes semblent croire que les exaltés voudraient essayer de prendre leur revanche, il est probable que la tranquillité de la capitale ne sera pas troublée, surtout si les provinces demeurent calmes. »

» Le conseil de guerre a condamné hier à la peine de mort deux des prisonniers faits dans la soirée du 26. L'un d'eux est l'assassin d'España, et l'autre est un Français nommé Pierre Barlés, qui commandait un des rassemblements. Ils ont été graciés. »

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 29 mars : « Hier, le conseil des ministres a résolu de mettre sur le pied de guerre toute l'armée impériale, y compris les premiers bataillons de la landwehr des trente-huit régiments de l'infanterie allemande, et d'envoyer aussi promptement qu'il sera possible les troupes disponibles en Italie. Déjà un régiment est parti, d'autres régiments ont reçu l'ordre de partir pour l'Italie. On veut renforcer l'armée d'Italie de 80,000 hommes. L'empereur vient de décider qu'un corps d'armée prendrait position sur l'Isonzo, sous les ordres du général Nugent; déjà les troupes sont en marche. »

PIÉMONT.

TURIN. — Ici, rien de particulier. On attend des nouvelles de l'armée qui fait ses préparatifs.

Les Autrichiens se concentrent pour présenter plus de force; mais on les cerne de toute part et on intercepte les vivres dont ils manquent complètement.

— Le bruit court que le général des grenadiers de la garde, Biscaretti, a été arrêté et conduit à Alexandrie; on a, dit-on, trouvé sur lui une correspondance importante avec Radetzki. (ECHO DES ALPES MARITIMES.)

— Un traité d'alliance politique offensive et défensive contre l'Autriche a été conclu par Charles-Albert avec le pape, le roi de Naples et la Toscane. (Idem.)

TOSCANE.

LIVOURNE, 26 mars. — Un bateau à vapeur arrivé de Naples porte la nouvelle que 14 vaisseaux de guerre anglais sont dans les eaux de Palerme. (Alba.)

LOMBARDIE.

Voici la convention conclue en date du 25 mars par le gouvernement provisoire de Milan avec les représentants du roi Charles-Albert :

1° Les troupes de S. M. Sardie agiront en fidèles et loyaux alliés du gouvernement provisoire, S. M. gardant à sa charge leur paie courante, et le gouvernement provisoire se chargeant de pourvoir entièrement à leur subsistance.

En conséquence, l'armée piémontaise aura ses commissaires de guerre, auxquels le gouvernement provisoire pourra adjoindre les contrôleurs qu'il jugera à propos. Les demandes pour la fourniture des vivres et des fourrages seront justifiées par des bons signés des commandants respectifs des différents corps, lesquels seront garants de leur exactitude numérique.

2° Le gouvernement provisoire ayant, sur la demande de M. le général commandant Lecchi, exprimé le désir d'avoir des officiers pour l'instruction des nouvelles troupes qui s'organisent, le marquis Passalacqua, général de S. M., l'accueille en faveur de ceux qui ne figurent point dans les cadres d'activité, sous la condition que les officiers adoptés à cet égard par le gouvernement provisoire resteront à son service.

Le gouvernement provisoire répète : « Après la victoire, nos destinées seront discutées et fixées par la nation. »

ALLEMAGNE.

Voici l'extrait du protocole de la 26^e séance de la diète germanique, tenue le 30 mars :

« Pour hâter l'élaboration des bases d'une nouvelle constitution fédérale, la diète germanique a déjà commencé les travaux préparatoires y relatifs, en s'adjoignant des hommes investis de la confiance publique. »

» Pour accélérer encore davantage cette importante affaire, la diète arrête :

« Les gouvernements fédéraux seront invités à faire procéder dans toutes leurs provinces faisant partie du système des états allemands, et cela par les voies constitutionnelles existantes ou par d'autres à organiser immédiatement, à l'élection de représentants nationaux qui devront se réunir au siège de la diète dans le plus bref délai à fixer le plus promptement pos-

sible, pour travailler à l'œuvre de la constitution allemande qui doit unir les gouvernements et le peuple. »

» Comme l'urgence des circonstances exige l'adoption provisoire d'un chiffre de la population d'après lequel devra se faire dans chaque état fédéral l'élection desdits représentants du peuple, il paraît convenable de prendre pour base les rapports existants fixés par la matricule de la diète, d'invoquer les états fédéraux à élire un représentant sur 70,000 âmes de la population de chaque état fédéral, et d'accorder aussi aux états qui n'ont pas une population de 70,000 âmes la faculté d'élire un représentant. »

DEUX-SICILES.

Le ministère, qui cherchait à concilier les prétentions de la Sicile avec l'unité et l'intégrité de la monarchie, a acquis la douloureuse certitude qu'il n'y a plus aucune modification essentielle à attendre sur les propositions faites, et que toute négociation à cet égard est inutile.

Dès lors le gouvernement, ne pouvant accueillir des prétentions qui compromettent l'indépendance de la patrie et la renaissance de l'Italie au moment où tous les peuples italiens sentent le besoin de fraterniser et de s'unir, déclare à l'Italie entière que les Siciliens exigeant des conditions impossibles montrent ouvertement leur volonté bien déterminée de fermer toute voie à une conciliation quelconque.

Cette opposition n'altère cependant point le désir du gouvernement d'accueillir des demandes justes et raisonnables; il espère encore qu'après de si pénibles agitations, le calme ramènera l'accord dans les esprits. En attendant, et vu la rupture des négociations, il proteste, en vertu de son bon droit, contre toute violation de l'unité et de l'intégrité de la monarchie.

Le Gérant responsable, M. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 3 avril 1848.

Les fonds sont toujours lourds, et ils ont éprouvé aujourd'hui une nouvelle dépréciation. Le 5 0/0 a ouvert à 54 f., et il est tombé à 52 f. Après être remonté à 54 f., il est retombé à 52 50, et il a fermé à 53 f., en baisse de 2 f. sur le dernier cours d'hier. Le 3 0/0, ouvert à 33 f., est tombé et a fermé à 34 f., en baisse seulement de 1 f. 25 c.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	53	53
Quatre pour cent français	46	46
Cinq pour cent français	54	53
Quatre et demi pour cent	50	50
Cinq pour cent belge (1842)	50	50
Cinq pour cent napolitain	51	51
Cinq pour cent romain	51 50	51 50
Trois pour cent espagnol	144 5	144 5
Banque de France	970	970
Obligations de Paris	100	100
Saint-Germain	490	490
Versailles (rive droite)	508	490
Versailles (rive gauche)	520	517 50
Paris à Orléans	490	490
Paris à Rouen	460	463
Rouen au Havre	80	81 25
Avignon à Marseille	210	212 50
Strasbourg à Bâle	580	585
Orléans à Vierzon	505	508 75
Orléans à Bordeaux	535	538
Chemin du Nord	525	527 50
Paris à Strasbourg	285	285 75
Tours à Nantes		
Paris à Lyon		

CHEMINS DE FER.



Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	290	292 50				
prime d. 10						
Paris à Rouen						
prime d. 10						
Avignon à Marseille						
prime d. 10						
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord	510					
prime d. 10						
Paris à Lyon	290	292 50				
prime d. 10						
Mines de la Loire	203					
prim. de. 10						

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulailleur, 19.

Etude de M^e Montanet, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 10.

Dissolution de Société.

D'un acte sous seing privé dûment enregistré à Lyon le vingt-quatre mars mil huit cent quarante-huit par M. Sudré, qui a perçu 16 fr. 30 c., il résulte que la société de commerce en nom collectif qui a existé entre les sieurs Nicolas Livet, négociant demeurant à Lyon, rue des Bouchers, n° 3, et Martin Kohler, négociant, demeurant à Lyon, rue Mulet, n° 4, a été dissoute d'un commun accord à partir du 20 mars 1848, date dudit acte.

Pour extrait, à Lyon, le 30 mars 1848.

Le fondé de pouvoirs,

(2678) AUGUSTE MORLON.

AVIS COMMERCIAL. Un voyageur de peu de jours la Suisse et le Piémont pour la vente d'un article spécial, offre ses services à une maison de commerce de Lyon, soit avec échantillons, soit avec marchandises. Il donnera toutes les garanties désirables.

S'adresser, jusqu'au 12 courant, rue Saint-Joseph, 40, à l'entresol, la porte à gauche. (1906)

LAITERIE SUISSE. On y vend du lait chaud tous les matins, de six à huit heures, et le soir, aux mêmes heures.—Avenue de Créqui, derrière le Collège, aux Brotteaux. (1907)

APPARTEMENT. A louer de suite, Appartement composé de deux pièces au rez-de-chaussée, plus trois au premier, avec un joli jardin; un Pavillon de deux pièces et joli Jardin clos de murs. S'adresser rue Tronchet, n° 26, maison Fayolle. (1669)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

Les Constitutions françaises depuis 1789, y compris les décrets du gouvernement provisoire de 1848, suivies de la consultation des Etats-Unis d'Amérique. Ce travail renferme, outre les textes : 1° les déclarations des droits de l'homme et du citoyen des 3 et 14 septembre 1791, 24 juin 1793 et 5 fructidor an III; 2° la conférence des articles entre eux; 3° sous chaque article des constitutions, les textes qui l'ont complété ou modifié; 4° une table générale des matières. Par Louis Tripier, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit, membre du conseil-général de l'Yonne, auteur des Codes français. — Paris et Lyon, 1848. — 1 vol. in-12. — Prix : 3 f. (7949)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonaparte, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3486)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'elles soient, sur la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

MAISON BOURGEOISE. A louer, à Saint-Foy-lez-Lyon, place des Quatre-Vierges, une Maison bourgeoise composée de :

- 1° Rez-de-chaussée comprenant vaste cuisine, salle à manger, salon réparé à neuf, fruitiers, buanderie, cave voûtée et spacieuse, etc., etc.
- 2° Premier étage comprenant cinq chambres et une grande salle.
- 3° Beau jardin garni d'arbres fruitiers, salle

d'ombrage, etc., etc.
4° Vaste basse-cour, remise, cellier, écurie, fenil et autres accessoires.
S'adresser à M. Sambet fils, Grande-Rue, à Saint-Foy-lez-Lyon. (1902)

GRAINES DE VERS A SOIE D'ITALIE.
Chez M. CHABOD FILS,
Rue Saint-Dominique, 11. (1901)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE. 24^e édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains; c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3880)

MAGASIN. A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 31, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une position avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (1688)

CAPSULES AU COPAHU
à l'huile de ricin, de foie de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies. Ces Capsules, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)